

Conditions d'éligibilité et de financement :

Tremplin pour la transition écologique des PME 2025

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

- Un ou plusieurs investissements et/ou études, sur la base d'une liste pré-définie (cf. page suivante).

Conditions d'éligibilité

- Le bénéficiaire doit être une TPE ou PME (entreprise inférieure à 250 salariés) installée en France
- Des devis détaillés doivent être présentés lors de la demande d'aide.
- Le coût total de l'opération (composée d'un ou plusieurs investissements et/ou études) doit être supérieur au montant total de l'aide proposée par l'ADEME.

Opérations non éligibles

- Tous les investissements et/ou études n'apparaissant pas dans la liste pré-définie par l'ADEME ;
- Toutes les opérations pour lesquelles le montant total d'aide est inférieur à 5 000 € (abaissé à 2500€ pour les aides aux réparateurs) ou supérieur à 200 000 €.

Modalités de calcul de l'aide

- Aide prévisionnelle pour chacun des investissements ou études selon le pourcentage indiqué dans le tableau ci-après avec un montant maximal par ligne.

ACTIONS FINANCEES ET AIDES PREVISIONNELLES (DETAIL EN ANNEXE)

Tremplin pour la transition écologique des PME					
Liste des actions éligibles					
Action	Type	Périmètre	% max d'aide prévisionnelle*	Plafond **	Unité
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)***					
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT® Etapes 1 à 5A)	Diagnostiques et études	Hors entreprises industrielles (Pacte Industrie)	80% (PE) 70% (ME)	18 000	€
Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT®)	Diagnostiques et études			3 000	€
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)***					
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Diagnostiques et études	Uniquement pour les entreprises dont le volume total de déchets produits est inférieur à 1100 l/semaine	80%	3 000	€
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière MFCA)	Diagnostiques et études			5 000	€
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	Diagnostiques et études			5 000	€
Bilan des matières entrantes et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Diagnostiques et études			7 000	€
Soutien aux réparateurs : aide à l'investissement matériel et logiciels de réparations (hors matériel informatique, logiciels de gestion ou services)	Investissement	Uniquement pour les entreprises de la réparation (hors auto et vélo)		2 500	€
Mes actions liées à l'écoconception et aux labellisations (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)***					
Premiers pas éco-conception	Diagnostiques et études		80% (PE) 70% (ME)	5 000	€
Premiers pas Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC)	Diagnostiques et études			5 000	€
Mise en œuvre Ecolabel Européen Hébergement Touristique	Diagnostiques et études			12 000	€
Certification ecolabel européen de produits ou services	Diagnostiques et études	Secteurs disposant d'un référentiel opérationnel		2 000	€/produit ou service
Accompagnement à la labellisation Numérique responsable	Diagnostiques et études			5 000	€
Mes actions liées à la mobilité durable (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)***					
Des actions liées à la mobilité peuvent être financées sur le périmètre de Plans de Protection de l'Atmosphère spécifiquement en Ile de France, l'agglomération montpellieraine ainsi qu'en Martinique.					
Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule léger neuf électrique ou transformation /retrofit électrique	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique	80% (40% pour les vélos cargos et package vélo)	4 000	€/véhicule
Remplacement d'un véhicule thermique par une fourgonnette neuve électrique	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, IDF		5 000	€/véhicule
Remplacement d'un véhicule thermique par un fourgon neuf électrique	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique et IDF		9 000	€/véhicule
Remplacement d'un véhicule thermique par un camion neuf électrique dont le PTAC est inf à 7,5 T	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, IDF		15 000	€/véhicule
Transformation d'une fourgonnette, d'un fourgon ou d'un camion à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, IDF		10 000	€/véhicule
Véhicule utilitaire léger frigorifique : achat d'un groupe frigorifique électrique	Investissement	Exclusivement Montpellier et Martinique		5 000	€/véhicule
Package vélo : Vélos/VAE/Vélos cargo/remorques, kit entretien et/ou sécurité, abris, arceaux, borne de recharge VAE, électrification, etc.	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, IDF		20 000	€/package
Vélo cargo / remorques pour un usage professionnel	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, IDF		1 500	€/vélo
Diagnostic de flottes de véhicules	Investissement	Exclusivement Montpellier et Martinique, IDF		20 000	€

Version du 01/07/2025

* Les aides à l'éco conception et changement climatique ont un taux d'aide différents en fonction de la taille de l'entreprise, selon la définition communautaire. PE = Petite Entreprise, ME = Moyenne Entreprise.

[Voir le guide de l'utilisateur pour la définition des PME](#)

** l'aide ne dépassera pas les plafonds indiqués pour chaque ligne. Par exemple, je fais réaliser une étude par un BE pour faire un diagnostic emballage à 10 000€, l'aide prévisionnelle est de 80% (c'est-à-dire 8000€) avec un plafond maximal à 5000€ d'aide. Si les critères d'éligibilité sont corrects et validés lors de l'instruction, l'aide sera donc de 5000€.

*** Les aides liées à l'économie circulaire, les déchets et la mobilité sont sur des règlements de minimis général. Les aides liées au changement climatique, à l'Ecoconception et labellisation dépendent de l'article 49 du RGEC.

1. CONTEXTE

Tremplin est le dispositif simplifié de l'ADEME à destination des TPE et PME souhaitant prendre le virage de la transition écologique ou accélérer dans la mise en œuvre de leur transition écologique. Ce dispositif vise à financer, un ou plusieurs investissements et/ou études réalisés par l'entreprise figurant dans une liste pré-définie.

2. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les opérations éligibles dans le cadre du présent dispositif couvrent un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans une liste pré-définie par l'ADEME.

Les investissements et/ou études n'apparaissant pas dans la liste pré-définie par l'ADEME ne sont pas éligibles.

Le détail des opérations éligibles, avec leur description technique et le cas échéant les contraintes techniques à respecter, est disponible en annexe du présent document.

Par ailleurs, certains investissements et/ou études ne sont éligibles qu'aux entreprises :

- Relevant de certains secteurs d'activités (sur la base du code APE/NAF)¹ : il s'agit d'opérations visant des champs spécifiques de la transition écologique, par ex. soutien aux réparateurs (uniquement pour les réparateurs hors auto et vélo) ;
- Relevant de certains secteurs géographiques (sur la base du code postal) : le dispositif de soutien des TPE et PME engagées dans la transition écologique est décliné régionalement, pour prendre en compte les priorités locales des partenaires de l'ADEME et les programmes déjà existants. Par ex : les actions mobilité ne sont éligibles que pour les entreprises sur le périmètre de Plans de Protection de l'Atmosphère des agglomérations montpellieraine et parisienne ainsi qu'en Martinique.

En pratique, le porteur de projet doit donc remplir le tableur « ADEME_Tremplin 2025 à compléter » téléchargeable dans la rubrique « Déposez votre dossier » de la page <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/tremplin-transition-ecologique-pme>, pour préciser les investissements et/ou études qu'il s'engage à mettre en œuvre. Ce tableau étant régulièrement mis à jour, il est nécessaire de télécharger la dernière version le jour du dépôt de la demande.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Avant de déposer son projet, il est demandé au porteur de Projet de prendre connaissance des **Règles générales** de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

L'opération doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

1. Être déposée par un porteur unique via le site agirpoulatransition.ademe.fr (cf. paragraphe 7) ;
2. Être portée par une entreprise² disposant d'un numéro de SIRET ;
3. Être portée par une entreprise répondant aux critères de définition de **petite ou moyenne entreprise** au sens de la réglementation européenne³ ;

¹ L'ADEME se fonde sur le code APE ou tout justificatif émanant du porteur de projet démontrant son activité réelle.

² A noter que, selon la définition européenne des PME, les associations loi 1901 peuvent être considérées comme des entreprises si elles « exercent régulièrement une activité économique »

4. Le projet doit porter exclusivement sur un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans la liste prédéfinie par l'ADEME sur la base du tableau « ADEME_Tremplin 2025 à compléter ». Au moment de la demande d'aide, ces investissements et/ou études ne doivent pas être déjà commencés ou commandés lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur ;
5. Le Projet (investissements et/ou études) doit être réalisé sur une durée de 18 mois maximum ;
6. Un ou plusieurs **devis** correspondant aux investissements et/ou études prévus doivent être présentés accompagnés des fiches techniques (si investissement) ou descriptifs détaillés de la prestation (si étude) ;
7. Le panel d'investissements et/ou études doit présenter un **montant d'aide total supérieur à 5 000 € (2500€ pour l'aide aux réparateurs) et inférieur à 200 000 €** ;
8. Ne pas avoir sollicité ou bénéficié d'autres aides publiques sous forme de subvention⁴ pour les mêmes dépenses ;
9. Ne pas avoir atteint le maximum du montant d'aide pouvant être accordé sur la base du régime cadre exempté n°111726 et/ou du règlement de Minimis (cf. paragraphe suivant). **En pratique, le porteur de projet devra déclarer dans le tableau « ADEME_Tremplin 2025 à compléter » les aides déjà perçues ou demandées au titre du règlement De minimis.**
10. Ne pas avoir déjà sollicité la même ligne d'aide Tremplin⁵

L'aide sera accordée selon les capacités budgétaires disponibles. Par ailleurs, sur la base de ces éléments, l'ADEME se réserve le droit de ne pas accorder d'aide.

4. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme d'une subvention prévisionnelle en fonction de la taille de l'entreprise aidée.

Les pourcentages et montants maximum de ces subventions sont précisés dans le tableau « ADEME_Tremplin 2025 à compléter ». Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique

L'aide totale apportée par l'ADEME correspond à la somme des aides requises pour chacun des investissements et/ou études sollicités par l'entreprise.

Les aides apportées dans le cadre du présent dispositif ne sauraient en aucun cas couvrir l'intégralité du coût total des investissements et des études. **Le coût total de l'opération** doit donc être indiqué par le bénéficiaire, sur la base de devis et/ou d'une estimation sous sa responsabilité, et doit être supérieur au montant total des aides apportées par l'ADEME.

Enfin l'aide apportée dans le cadre du présent dispositif est octroyée sur la base du :

- régime d'aide exempté n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026
- ou du règlement De Minimis N° 2023/2831 du 13 décembre 2023 .

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'État et par la réglementation nationale applicable. En outre, les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la

³ Correspondant à la définition européenne des Petites et Moyennes Entreprises : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003H0361&from=FR>

⁴ Les investissements et/ou études soutenues dans le cadre du présent dispositif ne peuvent bénéficier d'une autre subvention publique à l'exception des aides mobilité qui sont cumulables avec le bonus écologique, la prime à la conversion et les aides régionales et locales dans la limite de 80% du montant total.

⁵ à l'exception des aides à la mobilité qui peuvent être demandées plusieurs fois

contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

5. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide est réalisé selon les modalités indiquées dans le contrat de financement et comprendra :

- Un versement de maximum 100% de l'aide sur remise du rapport final, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées pour chacune des actions aidées, certifié sincère par le représentant légal du bénéficiaire, accompagné des justificatifs de dépenses correspondants.

Par ailleurs, le montant d'aide versé pourra être revu à la baisse dans l'hypothèse où le porteur ne réaliserait pas en intégralité les investissements et études projetés.

Des contrôles de la réalité des investissements et/ou études seront réalisés chaque année par l'ADEME. En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides sera demandée au bénéficiaire. En cas de fraude, des poursuites judiciaires seront engagées.

6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Une fois le projet sélectionné, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention - « ce Projet a été soutenu par l'ADEME », et les logos de l'ADEME.

L'Etat et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux du dispositif « TPE et PME engagées pour la transition écologique », sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME, qui devra réaliser une évaluation ex-post des Projets et de leurs retombées. En particulier, ils s'engagent à partager avec l'ADEME, à sa demande ou à celle de tiers mandatés par elle, des informations sur les résultats des investissements et/ou études réalisés dans le cadre du présent dispositif.

7. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

7.1. Préparer son dossier

IMPORTANT !

Dans un premier temps il vous est demandé de renseigner le tableur « ADEME_Tremplin 2025 à compléter » et de l'enregistrer sur votre poste.

Ce tableur est disponible sur la page d'accueil du guichet Tremplin pour la transition écologique des PME (<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/tremplin-transition-ecologique-pme>), rubrique « Rassemblez l'ensemble des documents » puis sélection Etudes ou Investissement.

Dans un second temps, vous devez déposer votre demande d'aide en ligne, toujours à partir de la même page rubrique « Déposez votre dossier ».

Attention : le tableur comporte des macros qui nous sont nécessaires pour traiter votre dossier et qu'il faut donc activer quand vous l'ouvrez. Ce tableur ne fonctionne pas sous OpenOffice ou sur Mac.



Pour cette étape, « Remplir le tableur « ADEME_Tremplin 2025 à compléter » » :

- ⇒ Vous devrez dans un premier temps (onglet « J'identifie mon entreprise ») préciser des éléments sur :
 - Votre entreprise : code NAF/APE et localisation géographique, taille de la structure ;
 - D'éventuelles aides publiques sollicitées ou déjà reçues par votre entreprise sur la base du régime De minimis.
 - Déclaration sur la santé financière

Sur la base de ces informations apparaîtront dans l'onglet « Choisir ses actions » tous les investissements et/ou études pour lesquels une aide peut être sollicitée⁶.

Sur la base des informations renseignées, le coût total de l'opération ainsi que le montant maximum prévisionnel de l'aide ADEME (avant analyse) s'affichent dans l'onglet 3 Synthèse et finalisation. Il faut alors cliquer sur le bouton « générer le fichier à transmettre à l'ADEME » qui va créer un nouveau fichier excel.

- ⇒ Enregistrez ce nouveau fichier Excel sur votre poste sous le nom [votre numéro SIRET]_Tremplin transition écologique.xls : il sera ensuite transmis à l'ADEME via la plateforme Agir (Cf. paragraphe suivant)

7.2. Déposer son dossier sur www.agirpoulatransition.ademe.fr

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne sur agirpoulatransition.ademe.fr, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant.

Préparer les éléments administratifs vous concernant (onglets « Demandeur » et « Contacts »)

- ⇒ Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME, noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal⁷, du responsable technique, du responsable administratif ...
- ⇒ **Continuer à saisir votre demande technique** : nous vous suggérons de reprendre les formulations ci-dessous, à compléter suivant votre projet dans l'onglet « Description ».

- **Titre du projet**

Renseignez :

Tremplin PME/[description rapide du projet, par ex. « 1^{er} pas Eco-conception »]

- **Cible du projet**

Sélectionnez :

Entreprises

- **Type de projet**

Sélectionnez :

Investissements ou Etudes

⁶ Certains investissements et/ou études sont spécifiques aux entreprises relevant de secteurs d'activité ou de zones géographiques particuliers. Concernant l'activité, l'ADEME se fonde sur le code APE ou tout justificatif émanant du porteur de projet démontrant son activité réelle.

⁷ Personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une personne morale (pour les entreprises, en fonction de la forme, il peut s'agir du gérant, président, directeur général, etc.)



- **Thème du projet**

Sélectionnez :

Autres

- **Description du projet**

Copier/coller dans ce champ :

Le projet consiste en [XXX = nombre de lignes retenues dans l'onglet « Synthèse de ma demande » du tableur « ADEME_Tremplin 2025 à compléter »] investissements et/ou études. Décrire le projet sur plusieurs lignes

- **Contexte du projet**

Copier/coller dans ce champ :

L'entreprise souhaite prendre le virage de la transition écologique [ou accélérer dans la mise en œuvre de leur transition écologique] en [décrire le contexte de votre projet en plusieurs lignes]

- **Objectifs et résultats attendus**

Copier/coller dans ce champ :

Ce projet a pour objectif d'améliorer l'implication de l'entreprise en matière de transition écologique en [décrire le contexte de votre projet en plusieurs lignes]

Saisir les dépenses prévisionnelles de votre projet

- **Coût total du projet**

Reprenez le total calculé dans le tableur « ADEME_Tremplin 2025 à compléter », onglet « Synthèse de ma demande »

- **Liste des dépenses prévisionnelles**

Ajoutez UNE SEULE dépense, en précisant :

- Poste- Catégorie de dépenses : « Autre, préciser »

- Précision : « TREMPLIN »

- Montant : reprenez le coût total du projet

Saisir le financement de votre projet

- **Sollicitation d'une aide financière sous forme de**

Sélectionnez :

Subvention

- **Plan de financement prévisionnel**

Aide ADEME escomptée : reprenez le montant maximum prévisionnel de l'aide ADEME (avant analyse) calculé dans le tableur « ADEME_Tremplin 2025 à compléter », onglet "Synthèse de ma demande »

Renseigner les autres aides sollicitées sur votre projet s'il y en a.

Ajouter des documents

Vous devez fournir sur la plateforme en ligne les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Le fichier généré à partir du tableur « ADEME_Tremplin 2025 à compléter» reprenant l'ensemble des investissements et/ou études auxquels vous vous engagez. Il doit être enregistré sous le nom suivant: « **votre numéro SIRET_Tremplin transition écologique** (remplacez simplement ADEME par votre numéro SIRET) et au format .XLS
- Les devis correspondant à ces investissements et/ou études, sous la forme d'un unique document PDF regroupant tous les devis ; Pour les investissements, merci d'ajouter la fiche technique de l'équipement au devis. Pour les devis d'études, le devis doit être daté et détaillé selon la prestation demandée avec le nombre de jours précisé.
- Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) au nom de l'entreprise et provenant de la banque ;

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

8. EN SAVOIR PLUS

Les aides de l'ADEME pour les entreprises : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/>

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.





Tremplin pour la transition écologique des PME

Liste des actions éligibles et description détaillée

A noter : des actions liées à la mobilité peuvent par ailleurs être financées, exclusivement sur le périmètre de Plans de Protection de l'Atmosphère en particulier dans l'agglomération montpelliéraine, de l'Île de France ainsi qu'en région Martinique. Ces actions s'affichent uniquement lorsque les codes postaux correspondants sont sélectionnés.

Table des matières

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	10
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	11
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations	13
Mes actions liées à la mobilité	16

Version du 01/07/2025

Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, et vérifier les descriptions à jour des actions, connectez-vous à : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/tremplin-transition-ecologique-pme>

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique

Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT® Pas à Pas sans accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action Etapes 1 à 5A)

Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre la démarche ACT (« Accelerate Climate Transition ») Pas à Pas.

La démarche ACT Pas à Pas vous permet de définir vos objectifs de décarbonation basés sur la science, développer votre stratégie et mettre en œuvre le plan d'action associé. Voici les étapes de la démarche ACT qui font l'objet d'une aide financière :

Etape 1 : Situation actuelle

Objectif : Réaliser un autodiagnostic de la maturité initiale de l'entreprise en termes de stratégie et de pratiques de décarbonation. Durée : 1 semaine à 1 mois

Etape 2 : Enjeux et défis

Objectif : Informer le conseil d'administration des enjeux carbone de l'entreprise à travers les résultats d'une analyse de stratégie et de performance pertinente. Durée : 1 à 3 mois

Etape 3 : Vision

Objectif : Construire une vision collective du parcours de l'entreprise vers un monde bas-carbone. Durée : 2 à 6 semaines

Etape 4 : Nouvelle stratégie.

Objectif : S'engager à mettre en place un plan stratégique de décarbonation détaillé comprenant des objectifs de performance carbone. Durée : 1 à 3 mois

Etape 5 : Plan d'action. Action 5.A Définition du plan d'action

Objectif : Convertir le plan stratégique détaillé en actions concrètes. (1/3). Durée : 4 mois à 1 an

Les pré-requis à la démarche ACT PAS A PAS :

- Avoir réalisé au moins un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (Bilan GES) de la société conforme à la réglementation française ou à la norme ISO 14064-1 ou au GHG protocol au cours des 2 dernières années.
- Volonté claire du conseil d'administration de s'impliquer dans la démarche ACT Pas à Pas
- Nommer un coordinateur de projet ACT au sein de l'entreprise : il doit suivre le programme de formation ACT spécifique (2j de formation auprès de l'ADEME – coût supplémentaire à prévoir : 1000€)

Pour plus d'information et contacts de BE licenciés et consultants formés : <https://actinitiative.org/en/assess-your-strategy/#act-assessment>

Les Entreprises industrielles sont non éligibles car aidées par ailleurs par le dispositif Pacte Industrie

(<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/pacte-industrie-parcours-accompagnement-competences-transition-energetique>). Les coûts internes à l'entreprises ne sont pas éligibles.

Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT®)

Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre une évaluation ACT (« Accelerate Climate Transition »).

L'évaluation ACT permet de challenger votre plan de transition au regard des ambitions posés par l'Accord de Paris. Identifiez les forces et faiblesses de votre stratégie climat avec une évaluation ACT pour l'améliorer et démontrer auprès de vos parties prenantes la

crédibilité et robustesse de votre plan de transition. Notamment au regard de la directive européenne CSRD.
 Pour plus d'information : <https://actinitiative.org/en/assess-your-strategy/#act-assessment>

Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets

<p>Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour réaliser un état des lieux et proposer des recommandations afin d'améliorer le tri des déchets valorisables de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP.</p> <p>Cette aide ne peut être accordée qu'à des entreprises ou des regroupements d'entreprises dont les déchets sont collectés par le service public et dont le volume total de déchets produits est inférieur ou égal à 1100 l/semaine (seuil réglementaire).</p> <p>Elle vise à promouvoir la collecte à la source des déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques (Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 "Obligation de mettre en place le tri 5 flux") ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP (Art. 74 de la loi AGECE).</p>
<p>Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière MFCA)</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour réaliser une étude suivant la méthode de comptabilité des flux de matière.</p> <p>Les entreprises considèrent en général que le coût des déchets se limite aux coûts des prestations extérieures pour collecter et traiter ces déchets. Un déchet génère pourtant d'autres coûts pour l'entreprise, généralement méconnus car diffus et cachés, en particulier le coût de génération du déchet (coût de la matière première qui devient un déchet et coûts du processus qui lui est affecté). Ainsi, en moyenne, la facture de gestion des déchets représente moins de 7 % du coût complet de leurs déchets.</p> <p>La méthode de Comptabilité des Flux de Matières (Material Flow Cost Accounting, MFCA ISO 14051) permet d'identifier et de quantifier les flux et stocks de matières ainsi que les coûts associés. Cette méthode cible tous les flux qui ne contribuent pas à la réalisation du produit final ; elle impute à ces flux tous les coûts s'y rapportant. De cette façon, la méthode MFCA permet de calculer avec précision et fiabilité la répartition des coûts de production entre produits et déchets dans l'objectif de réduire ses pertes et réaliser des économies.</p> <p>Cette aide est spécifique aux entreprises industrielles</p>
<p>Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un diagnostic devant servir à la réduction des emballages et le remplacement des emballages plastiques. Ce diagnostic consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un état des lieux des emballages utilisés et des fonctionnalités auxquelles ils doivent répondre ; - la proposition et priorisation d'actions d'écoconception envisageables. Ces actions portent en particulier sur la réduction des emballages, la mise en place de systèmes de réemploi, l'amélioration de la recyclabilité et la substitution du plastique à usage unique par d'autres matériaux. <p>L'aide prend en compte le coût d'un consultant externe et les frais en interne pour rassembler la documentation nécessaire sur les emballages utilisés et les fonctionnalités attendus.</p> <p>Vous acceptez alors d'être contacté par l'ADEME pour partager votre diagnostic, dans le respect de la confidentialité de vos données.</p>

	<p>Pour aider à la réalisation : « recommandations pour réaliser un diagnostic emballage » téléchargeable dans la médiathèque sur https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4339-recommandations-pour-un-diagnostic-emballage.html</p>
<p>Bilan des matières entrantes et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de réalisation d'un Bilan de toutes les matières entrantes et sortantes de votre entreprise.</p> <p>Cette mesure s'adresse aux entreprises industrielles de transformation, le Bilan Matière vous permet de préciser vos enjeux en rapport avec les matières que vous utilisez : vulnérabilité et risques à anticiper sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (fournisseurs, approvisionnement, qualité). Le bilan vous permettra également de réduire les consommations de matières premières et donc de réaliser des gains économiques et d'améliorer vos performances.</p> <p>Méthodologie pour la réalisation d'un bilan matières à retrouver sur la librairie ADEME : https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4037-methodologie-pour-la-realisation-d-un-bilan-matieres</p>
<p>Soutien aux réparateurs : aide à l'investissement matériel et logiciel de réparation</p> <p>(Uniquement investissement matériel ou logiciels de réparation (hors matériel informatique, services ou logiciels de gestion))</p>	<p>Il s'agit d'une aide qui vise à financer de l'investissement tels que l'achat d'outils ou d'équipements de réparation ainsi que logiciels permettant l'acte de réparation (exclusion des logiciels de gestion de l'activité). Ces aides ont pour objectifs de faciliter le travail de réparation et de professionnaliser les secteurs de la réparation.</p> <p>Cette aide ne concerne que les réparateurs (hors auto et vélo). Elle ne concerne pas les investissements en équipements informatiques, services ou logiciels de gestion.</p>

Mes actions liées à l'écoconception et aux labellisations

<p>Premiers pas éco-conception</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un professionnel de l'éco-conception pour vous sensibiliser ou vous familiariser à la démarche. Il s'agit d'effectuer un premier bilan des enjeux de l'entreprise et commencer à élaborer une stratégie pour améliorer les performances environnementales des biens ou service que vous proposez.</p> <p>L'accompagnement doit conduire à la fourniture d'un livrable identifiant les enjeux environnementaux et proposant des pistes concrètes d'actions d'amélioration, basées notamment sur les leviers présentés dans le document Écoconcevoir un produit, un procédé ou un service - La librairie ADEME</p> <p>La mise en œuvre de la norme ISO 14 001:2015, pour la partie « intégration de la perspective du cycle de vie », est éligible à ce soutien.</p> <p>Les projets d'habillement devront passer prioritairement sur l'appel à projet TEXHABI Ecoconception textile d'habillement. Détails et conditions d'éligibilité disponibles sur le site Agir https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240304/ecoconception-textile-dhabillement-texhabi . Voir liste complète des articles d'habillement concernés sur https://ecobalyse.beta.gouv.fr/#/explore/textile/products</p> <p>Les prestations visant à calculer des notes d'affichage environnemental ou réaliser des analyses du cycle de vie sans démarche d'amélioration ne rentrent pas dans les prestations éligibles à 1^{er} pas éco-conception.</p> <p>L'ADEME prend en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises. Les coûts internes éligibles sont ceux liés à la collecte des données et à la formation ou l'animation des collaborateurs et ne devront pas dépasser la moitié des coûts externes. .</p>
<p>Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen « services hébergement touristique »</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour entreprendre une démarche visant l'obtention de l'Ecolabel européen "Services hébergement touristique ". Il s'agit d'appliquer le socle technique de ce label en se basant sur le référentiel (https://environment.ec.europa.eu/topics/circular-economy/eu-ecolabel-home/product-groups-and-criteria/holiday-accommodation_en) en vue de l'obtention du label.</p> <div data-bbox="439 962 1948 1129" style="border: 1px solid #ccc; padding: 10px;"><p>EU Ecolabel Holiday Accommodation Find your next eco-friendly holiday accommodation. environment.ec.europa.eu</p></div> <p>L'objectif est :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'une part de réaliser un diagnostic amont afin de mesurer l'écart entre les exigences du référentiel et vos pratiques ainsi que les opportunités que le label peut présenter ;• d'autre part de vous accompagner dans votre démarche d'obtention de l'Ecolabel européen suite à la réalisation du diagnostic. <p>Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprise. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes et sont ceux liés à la collecte des données et à la formation ou l'animation des collaborateurs.</p>

	<p>Hors Services d'hébergements touristiques, l'accompagnement en vue d'obtenir l'Ecolabel européen n'est pas éligible au dispositif Tremplin, il peut être aidé via le dispositif Diag éco-conception opéré par Bpifrance : https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-conception</p>
<p>Certification Ecolabel Européen de produits ou service</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de certification de vos produits pour obtenir l'Ecolabel Européen (instruction, audit et frais de déplacement associés).</p> <p>Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l'Ecolabel européen sont ceux disposant d'un référentiel opérationnel, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaussures / Textile - Détergents - Lubrifiants - Matelas /Produits d'ameublement - Papier graphique, imprimé, produits de papeterie et sacs en papier - Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage - Peintures et vernis (intérieur et extérieur) - Produits cosmétiques et produits de soin pour animaux - Produits d'hygiène absorbants et coupes menstruelles réutilisables - Revêtement sol bois, liège et bambou et sols durs - Services hébergement touristique - Supports culture (Milieux de culture et amendements pour sols) - Services de nettoyage <p>La mise en œuvre d'un certificat ecolabel, non éligible via Tremplin (hors EE Services Hébergements Touristiques), peut être aidée via le dispositif Diag éco-conception : https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/diag-ecoconception</p>
<p>Accompagnement à la labellisation Numérique responsable</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour vous accompagner à l'obtention du label Numérique responsable. https://label-nr.fr/comment/#</p> <p>Ce label, délivré par l'institut du numérique responsable, vise à réduire l'empreinte sociale, économique et environnementale du numérique. L'objectif est de sensibiliser aux impacts des services numériques et de mettre en œuvre des actions d'amélioration continue et de bonnes pratiques pour diminuer ces impacts.</p> <p>L'ADEME prend en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises. Les coûts internes éligibles sont ceux liés à la collecte des données et à la formation ou l'animation des collaborateurs et ne devront pas dépasser la moitié des coûts externes. .</p>

<p>Premiers pas Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC)</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un accompagnement à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération : Il s'agit d'effectuer un premier diagnostic du modèle économique de votre entreprise en lien avec son système d'acteurs et son territoire.</p> <p>L'accompagnement par un bureau d'études doit conduire à la fourniture d'un livrable identifiant les principaux enjeux environnementaux et sociaux, proposant une cartographie des acteurs et partenaires, révélant les limites actuelles du modèle économique de l'entreprise et de son écosystème. Ce livrable comportera les premières pistes d'actions.</p> <p>L'économie de la fonctionnalité et de la coopération établit une nouvelle relation entre l'offre et la demande. Elle ne se fonde plus sur la simple vente de biens ou de services mais sur la fourniture d'effets utiles (bénéfiques) pour les usagers répondant à des besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités ainsi qu'aux enjeux de durabilité. Les bénéfices de cette démarche sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Économiques : avoir une approche centrée usagers plutôt que la vente d'un simple produit pour pérenniser son activité, se différencier et fidéliser ses clients. • Ecologiques : sortir de la logique de volume (produire et vendre toujours plus), mutualiser et allonger la durée de vie de ses produits pour réduire significativement la consommation de ressources naturelles et créer des impacts bénéfiques sur l'Environnement. • Sociaux : Développer des effets positifs sur la société, valoriser les compétences de ses collaborateurs reposant sur l'expérience réelle du travail. • Territoriaux : développer des dynamiques coopératives en lien avec les enjeux du territoire. <p>Pour mieux comprendre l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération, voici des documents de la librairie ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Panorama sur l'EFC • Des expériences d'entreprises en EFC <p>L'ADEME prend en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprise. Concernant les coûts internes éligibles, le nombre de jours internes sont ceux liés à la collecte des données et à la formation ou l'animation des collaborateurs et ne devront pas dépasser le nombre de jours d'accompagnement externes par un Bureau d'études.</p> <p>L'aide Tremplin « Premiers pas Economie de la fonctionnalité » est plafonnée à 5000 euros avec 5 jours de bureau d'études minimum.</p>
--	--

Mes actions liées à la mobilité

Ces actions, liées à 3 zones géographiques particulières (Ile de France, Montpellier et Martinique), ont des règles particulières : le financement des vélos cargo et package vélo est de 40% maximum du montant total des investissements au lieu de 80%. Les aides mobilité sont cumulables avec le bonus écologique, la prime à la conversion et les aides régionales et locales dans la limite de 80% du montant total. Les véhicules aidés correspondent obligatoirement aux critères d'éligibilité du bonus écologique (liste sur : <https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/>)

Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule léger neuf électrique ou transformation /rétrofit électrique

Uniquement en Martinique et à Montpellier

Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un véhicule léger thermique polluant par un véhicule léger électrique ou bien pour transformer un véhicule léger thermique en véhicule électrique (rétrofit).
Pour déterminer s'il s'agit d'un véhicule léger, vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans le cas suivants : J1 = VP
Pour le remplacement :
- un véhicule est "polluant" si sa vignette Crit'Air est de 5, 4 et 3. <https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/simulation>
- Un site internet est à votre disposition pour vous aider à comparer les modèles des véhicules : <https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>
- Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé. Si vous remplacez votre véhicule léger par une version électrique (achat ou location longue durée crédit bail), vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion
Pour le retrofit :
Une aide financière peut aussi vous être versé pour transformer un véhicule thermique en véhicule électrique (rétrofit). Plus d'information : <https://association-aire.org/> et <https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/4590-etude-retrofit.html>
Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité et à minima 4 ans.

Remplacement d'un véhicule thermique par une fourgonnette neuve électrique

Uniquement Martinique, Montpellier et Ile de France

Une aide financière peut vous être versée pour remplacer une fourgonnette thermique polluante par une fourgonnette électrique.
Pour déterminer s'il s'agit d'une fourgonnette, vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné si : J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC ≤ 2500 kg
Pour déterminer si le véhicule est polluant : vérifiez sa vignette Crit'Air. Sont concernés les véhicules non classés, Crit'Air 5, 4 et 3.
Un site internet vous aide dans cette démarche : <https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/simulation>
Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé. Si vous souhaitez remplacer votre véhicule par une version électrique (achat ou crédit bail), vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion.
Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité et à minima 4 ans.

<p>Remplacement d'un véhicule thermique par un fourgon neuf électrique</p> <p>Uniquement Martinique, Montpellier et Ile de France</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fourgon thermique polluant par un fourgon électrique neuf.</p> <p>Pour déterminer s'il s'agit d'un fourgon, vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC > 2500 kg ; - ou bien J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg. <p>Pour déterminer si le véhicule est polluant : vérifiez sa vignette Crit'Air. Sont concernés les véhicules non classés, Crit'Air 5, 4 et 3.</p> <p>Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé. Si vous souhaitez remplacer votre véhicule léger par une version électrique (achat ou crédit bail), vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion.</p> <p>Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité et à minima 4 ans.</p>
<p>Remplacement d'un véhicule thermique par un camion neuf électrique dont le PTAC est inf à 7,5 T</p> <p>Uniquement Martinique, Montpellier, Ile de France</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un camion thermique polluant par un camion électrique neuf.</p> <p>Pour déterminer s'il s'agit d'un camion, vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants : J= N2 ou N3 ; F2 = PTAC ≤ 7,5T.</p> <p>Pour déterminer si le véhicule est polluant : vérifiez sa vignette Crit'Air. Sont concernés les véhicules non classés, Crit'Air 5, 4 et 3.</p> <p>Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé. Si vous souhaitez remplacer votre véhicule léger par une version électrique (achat ou crédit bail), vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion .</p> <p>Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité et à minima 4 ans.</p>
<p>Transformation d'une fourgonnette, d'un fourgon ou d'un camion à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)</p> <p>Uniquement Martinique, Montpellier, Ile de France</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour transformer votre fourgonnette à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible (retrofit).</p> <p>Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) - J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg - J= N2 ou N3 ; F2 = PTAC ≤ 19T - ou pour les VASP, la catégorie N <p>Pour en savoir plus : https://association-aire.org/ et https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/4590-etude-retrofit.html</p> <p>Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité et à minima 4 ans.</p>

<p>Véhicule utilitaire léger frigorifique : achat d'un groupe frigorifique électrique</p> <p>Uniquement Martinique, Montpellier</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf ou immatriculé après le 01/09/2020 équipé d'une caisse isotherme agréée. Cette mesure recouvre l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf équipé d'une caisse isotherme agréée.</p>
<p>Package Vélo : Vélos/VAE/Vélos cargo/remorques, kit entretien et/ou sécurité, abris, arceaux, borne de recharge VAE, etc.</p> <p>Uniquement Martinique, Montpellier, Ile de France</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer l'acquisition de vélos/VAE/Vélos cargo, remorques (plateau, caisse, porte-palettes) utilitaires avec ou sans assistance électrique, kit entretien (pompe et outils, etc.) et/ou sécurité (casque, antivol, écarteur de danger, etc.), abris, arceaux, borne de recharge VAE ou autres équipements utiles à la pratique du vélo à usage professionnel.</p> <p>Cette aide vise à soutenir particulièrement la logistique urbaine durable.</p> <p>Le matériel acquis ne devra pas être loué à un tiers. Le matériel d'occasion est éligible sous condition d'avoir un devis puis une facture.</p> <p>Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité et à minima pendant 4 ans.</p> <p>Le financement des vélos cargo et vélos à assistance électrique est de 40% maximum du montant total des investissements.</p>
<p>Vélo cargo / remorque pour un usage professionnel</p> <p><i>Cette demande sera sollicitée si besoin lorsque le plafond d'aide ADEME de 20K€ de la ligne pack vélo (ci-dessus) sera atteint</i></p> <p>Uniquement Martinique, Montpellier, Ile de France</p>	<p>Pour les vélos cargos ou les remorques qui ne seraient pas aidés via la ligne précédente Pack vélo (plafond de 20K€ atteint), une aide financière pour ces nouveaux investissements peut vous être versée. Cela concerne l'achat d'un ou plusieurs vélos cargos, à assistance électrique ou non, et/ou remorque (plateau, caisse, porte-palettes) utilitaires avec ou sans assistance électrique, réservé à un usage professionnel comme la livraison à la clientèle.</p> <p>Est considéré comme vélo-cargo, un cycle à deux ou 3 roues vendu pour transporter davantage de charge qu'un pilote avec 30kg de chargement supplémentaire (25kg à l'arrière et 5kg à l'avant). Cela inclut notamment les biporteurs, les triporteurs et tricycles et, par extension, l'ensemble attelage vélo + remorque (le vélo tracteur est en général un vélo de type tout terrain très solide, capable d'encaisser des chocs importants).</p> <p>Pour la logistique urbaine (livraison, artisans...), une aide financière peut vous être accordée pour l'acquisition d'une remorque vélo ou d'un conteneur vélo permettant de compléter l'équipement d'un vélo cargo ou d'un VAE. Ces matériels sont destinés à un usage permettant de transporter des marchandises.</p> <p>A noter : vous pouvez bénéficier également du bonus écologique de 1000 € maximum pour l'achat d'un vélo-cargo : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17058 - Les vélo-cargos équipés de batteries au plomb ne sont pas éligibles.</p> <p>Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité et à minima pendant 4 ans.</p> <p>Le financement des vélos cargo et vélos à assistance électrique est de 40% maximum du montant total des investissements.</p>

<p>Diagnostic de flottes de véhicules</p> <p>Uniquement Martinique, Montpellier et Ile de France</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un diagnostic de flottes de véhicules assuré par un prestataire extérieur. L'objectif de cette étude est d'analyser votre flotte de véhicules en vue de l'optimiser et de favoriser un renouvellement en véhicules moins polluant. Le cahier des charges est disponible à l'adresse : https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4547-diagnostic-d-optimisation-de-flottes-de-vehicules.html</p> <p>Pour une action plus ambitieuse, la méthodologie Mobilipro pourra être utilisée. Le gestionnaire de la flotte et le bureau d'étude spécialisé mènent ensemble le processus de suivi et d'évaluation des économies financières réalisées, des polluants et du CO2 évités. Plus d'informations concernant MOBILIPRO : https://nouvelle-aquitaine.ademe.fr/collectivites-et-secteur-public/animer-mon-territoire/mobilipro-optimiser-les-deplacements-professionnels</p>
---	---